

OBLIGATION ALIMENTAIRE



Formulaire destiné à l'évaluation de l'aide financière devant être apportée par sa famille à la personne qui demande l'aide sociale.

BÉNÉFICIAIRE :

Nom *PAYANT*

Prénom *Arlette*

Commune *La Rochelle*

OBLIGÉ ALIMENTAIRE :

Lien de parenté *fil*

Prénom *Alger*

Nom *PAYANT*

Date de naissance *23/04/1960*

Commune *Nasalla*

Liste des pièces à joindre pour toute obligation alimentaire

- ◆ Copie du livret de famille ou carte d'identité ou passeport, ou extrait d'acte de naissance.
- ◆ Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et le cas échéant, les avis d'imposition relatifs à la taxe sur les propriétés bâties et la taxe sur les propriétés non bâties.
- ◆ Photocopie des bulletins de salaire des 3 derniers mois de l'année en cours avec le n° de sécurité sociale masqué (et / ou rentes, retraites, ASSÉDIC, autres...).
- ◆ Justificatif des remboursements d'emprunt relatif à l'habitation ou copie de la quittance de loyer (avec aide au logement "aide personnalisée au logement" ou "allocation logement").
- ◆ Pour les enfants âgés de 16 ans et plus, justificatifs de scolarité ou d'études supérieures ou d'apprentissage (avec les bulletins de salaire pour ce dernier cas).
- ◆ Justificatifs des prestations familiales ("allocations familiales", "allocation adulte handicapé", "allocation parentale d'éducation", "allocation jeune enfant" et "allocation de soutien familial").
- ◆ Justificatifs de pension alimentaire.
- ◆ Adresse des enfants majeurs.

Cet imprimé devra être retourné de toute urgence au CCAS du bénéficiaire éventuel.

Extrait du Code Civil

Art. 203 - Art. 205 (loi du 9 mars 1891) - Art. 206 (loi du 9 août 1919) - Art. 207 - Art. 208 - Art. 209 - Art. 210 -

Extrait du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article L132-6 - Article L132-7

Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'allocation

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime est le responsable de traitement.

Celui-ci est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (Article 6-1 C du RGPD) Ces aides s'inscrivent dans le

cadre réglementaire suivant :

- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV)
- Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Règlement départemental d'Aide Sociale Générale
- Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des
- champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel
- Délibération n° 2017-142 du 27 avril 2017 portant avis sur un projet de décret autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en
- œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement, par les conseils départementaux (saisine no 17005716)
- Décret n° 2017-880 du 9 mai 2017 autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie

et de l'aide sociale à l'hébergement

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à la présente demande, ainsi que les informations que vous fournissez librement notamment lors de

réévaluation à domicile par le professionnel de santé le cas échéant. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données

est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données sont énumérées à l'article Art. R. 232-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R. 232-44 du CASF liste les catégories de personnes pouvant accéder aux données pour la gestion des aides. Les informations enregistrées sont destinées

aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires

dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Les centres communaux d'action sociale (CCAS)

- Les organismes de retraite

- Les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC)

- Le cas échéant, le médecin traitant, sous réserve du consentement de la personne

- L'ensemble des destinataires prévus à l'article R 232-45 du code de l'action sociale et des familles

Les décisions vous sont notifiées ainsi qu'au CCAS ayant constitué le dossier et le cas échéant à la structure d'accueil ou d'accompagnement.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et à l'article Art. R.232-46 du code de l'action sociale

et des familles.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi Informa-

tique et libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de

vos données après votre décès.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime

A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9,

ou par mail à l'adresse dpd@charente-maritime.fr.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement dans la mesure où il découle d'une obligation légale.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex / www.cnil.fr

Proposition de participation de l'obligé alimentaire ou justification de son impossibilité de venir en aide (et autres observations éventuelles) :

Proposition pour une subvention de 300 Euros au forfait couvrant le loyer et l'énergie (logement social)